

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V. et Goffin S. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N.,
Filbiche M., Geubel M., Revers L-H., De Splentere J., Lebègue A. et Ghesquière J.- Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

EXCUSES :

Mmes Vandeneucker K. et Olivet Ch. et MM. Chintinne Th. et Antoine J-M.

ABSENTS :

Mme Selvais B. et M. Canevat Y.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance : location de vaisselle communale

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;
Vu les sollicitations dont la Ville fait l'objet en vue de la mise à disposition de vaisselle ;
Vu les charges que représentent l'acquisition et l'entretien de ladite vaisselle ;
Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 17/10/2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de la Directrice Financière faite en date du 17/10/2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale sur la location de vaisselle.

Article 2 :

La redevance est due par le locataire de la vaisselle.

Elle sera versée au plus tard 8 jours avant la date de mise à disposition sur le compte ouvert par la Ville.

Article 3 :

La redevance pour la location de vaisselle est fixée comme suit :

a) salle communale de Thy-le-Château SANS DEPLACEMENT :

- 75 € pour 150 pièces ;

- 40 € pour 75 pièces.

b) la vaisselle des Aînés n'est pas louée.

Article 4 :

La vaisselle sera mise à disposition gratuitement pour les activités suivantes :

- anniversaires ou événements exceptionnels d'une association locale reconnue par la Ville ;

- activités à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Ligue des Familles, bourses aux vêtements, activités pour récolte de fonds maladie, Télévie, ...).

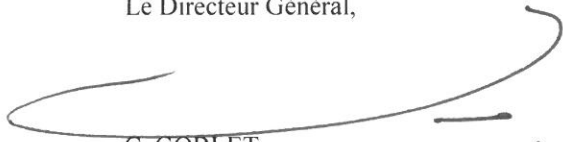
Article 5 :

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Général,



C. GOBLET

Par le Conseil,



La Bourgmestre,



C. POULIN